B 1 01

Loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (Pas de discrimination, ni de sexisme au Parlement) (12797)

du 4 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC – B 1 01), est modifiée comme suit :

Art. 90 Rappel à l'ordre (nouvelle teneur)

Le président rappelle à l'ordre le député, le conseiller d'Etat ou le fonctionnaire qui, en séance :

- a) profère des menaces;
- b) prononce des paroles portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
- c) emploie une expression méprisante ou outrageante;
- d) trouble la délibération;
- e) viole le règlement;
- f) tient des propos ou adopte des comportements sexistes ou pouvant porter atteinte à la dignité de la personne.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.